

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-82

PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DU VILLAGE 3 et 4 AOUT 2024

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Route et l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT l'organisation de plusieurs animations dans le village de Vallouise à l'occasion de la fête du village par le Comité des fêtes de Vallouise et la commune,

CONSIDERANT l'organisation d'un feu d'artifice par la commune qui sera tiré depuis le lieu-dit des Auches, le dimanche au soir,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette fête locale traditionnelle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- Sur la place de l'Eglise, sur le square sis rue Dessus Ville et ses abords du jeudi 1^{er} août, 14 h au lundi 5 août, 14 h ;
- Sur la place du Champ de Mars, du jeudi 1^{er} août, 14 h au lundi 5 août, 14 h ;
- Sur le parking de la brasserie Alphand (domaine privé), du vendredi 2 août, 10h au lundi 5 août, 8 h ;
- Sur la moitié du parking de la Gravière (partie haute entre le pont du Gyr et en aval jusqu'à la passerelle) du vendredi 2 août 14h au samedi 3 août à 24h (vide grenier);
- Sur la totalité du parking de la Gravière, sur le chemin des Auches et le parking sous le cimetière, le dimanche 4 août de 6h à 24h (feu d'artifice).

Article 2 : La circulation sera partiellement interdite :

- Sur les places de l'Eglise et du Champ de Mars, du vendredi 2 août, 20 h au lundi 5 août, 6 h ;
- Sur le parking de Gravière du samedi 3 août, 6 h au dimanche 4 août, 24 h.

Article 3 : L'accès aux différents quartiers : rue du Centre, rue du Champ de ville, route de l'Auchette, place des Aiguillers, chemin des Alliey, route de Dessus-Ville et des hameaux « Le Villard » et « Puy Aillaud » se fera par la déviation mise en place à cet effet.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par les services communaux à la demande du Comité des fêtes et maintenue en place par le comité des fêtes.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Comités des fêtes de Vallouise,
- SDIS 05 : centre de secours de Vallouise-Pelvoux,
- Mr le Président du Département des Hautes-Alpes : Maison technique de Briançon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
-publié sur le site Internet de la commune le : 18 juillet 2024